

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-10827/21/BM

■ **Transfert des aides financières dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur Marseille - Reversement aux maîtres d'ouvrage concernés des subventions municipales octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille - Approbation de trois conventions de reversement des subventions municipales**

9789

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de

renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue le 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et le GIP MRU, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 20/0597/EFAG du 23 novembre 2020 et n°21/0036/EFAG du 8 février 2021, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole n° CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021.

Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU pour le financement de neuf PRU et a notamment défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cependant, du fait d'erreurs matérielles, le montant des avances déjà perçues par le GIP MRU pour certaines opérations pour lesquelles le groupement assurait une mission de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrages a dû être actualisé.

De ce fait, un avenant à la convention de transfert a été conclu conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 21/0622/VAT du 1 octobre 2021, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP MRU n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole n° CHL 010-10563/21/CM du 7 octobre 2021 afin de prendre en compte ces différentes modifications.

La Métropole, en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics s'est engagée à instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, à transmettre ces demandes à la Ville de Marseille et à effectuer le versement de la subvention à hauteur du montant validé par la Ville de Marseille après contrôle de ses services.

Il convient dès lors de définir par convention les relations financières entre la Métropole et les trois maîtres d'ouvrages concernées par les modifications résultant de l'avenant n°1 à la convention de transfert à savoir la Soleam, Logis Méditerranée et Logirem.

Ainsi, il convient aujourd'hui d'approuver, les trois conventions de reversement des subventions municipales fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées par la Ville de Marseille pour ces trois maîtres d'ouvrages et ce uniquement pour les opérations qui ont été modifiées par l'avenant n° 1 à la convention de transfert.

A savoir une convention entre la Métropole et la Soleam pour le reversement de la subvention municipale pour une opération du PRU Saint-Mauront, une convention entre la Métropole et Logis Méditerranée pour le reversement de la subvention municipale pour une opération du PRU Centre Nord et une convention entre la Métropole et Logirem pour trois opérations du PRU Centre Nord.

Néanmoins, il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 55 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain, approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, lequel fixe les modalités de versement des subventions d'investissement et prévoit notamment que le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80% de la subvention.

En effet, comme prévu à l'article 4 de chacune de ces conventions à approuver, le reversement

des subventions départementales se fera sous forme d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'au solde de l'opération, et ce sur présentation des justificatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération DEVT 013/18-7963/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;
- La délibération CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2020 approuvant le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des aides municipales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille et la convention fixant les modalités de règlement et de transfert de ces aides à la Métropole ;
- La délibération CHL 010-10563/21/CM du 7 octobre 2021 approuvant des avenants aux conventions fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des participations municipales ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU ;
- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage a été confiée à la Métropole par la Ville de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les trois conventions, jointes en annexe, de reversement des subventions municipales octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de renouvellement urbain réalisées sur Marseille conclues respectivement avec la SOLEAM, Logis Méditerranée et Logirem.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Est précisé qu'il convient de déroger à l'article 55 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain, approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et de ne pas limiter à 80% de la subvention le montant des acomptes à verser aux maîtres d'ouvrage.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique E111 - Opération n°2020000400 - Chapitres 20 et 204.

La recette correspondante sera constatée en section investissement sur les budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ